



Quelles sont vos démarches en tant qu'employeur ?

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?



Connectez-vous sur votre portail adhérent afin de :

- Déclarer vos salariés saisonniers en précisant le type de contrat (saisonnier) et le type de suivi (**SIS, SIA, SIR**).
- Faire une demande de rendez-vous pour chaque salarié.

***SIS** : Suivi Individuel Simple – **SIA** : Suivi Individuel Adapté – **SIR** : Suivi Individuel Renforcé

ET APRÈS ?

Après étude de votre demande par notre service, vous recevrez une convocation pour une visite médicale ou une **Action de Prévention Collective*** pour chacun de vos salariés.

***Action de Prévention Collective** : Atelier à destination des salariés majeurs travaillant en contrat saisonnier et bénéficiant d'un suivi SIS ou ayant un contrat d'une durée inférieure à 45 jours s'ils bénéficient d'un suivi SIR (article D.4625-22 du code du travail).

Durée du contrat	Expositions/Risques	Types de suivi
> 45 jours	Avec risque particulier	Examen Médical d'Embauche
< 45 jours		Action de Prévention Collective Attestation valable 2 ans
Indifférente	Sans risque particulier	Visite d'Information et de Prévention Individuelle
	Salarié - 18 ans / Salarié de nuit Salarié avec handicap ou invalidité Salariée enceinte ou allaitante	

QUAND ET QUI ?

Nos Actions de Prévention Collective se déroulent d'**avril à août** et sont animées par une ou deux personnes spécialisées dans la prévention des risques.

Les sessions durent **1h30** et peuvent réunir de **6 à 12 salariés** maximum.

COMBIEN ET OÙ ?



Le montant d'une **Action de Prévention Collective** s'élève à **52 € HT par salarié**.

Elle peut avoir lieu dans nos centres médicaux ou dans votre établissement (sous certaines conditions).



Santé au Travail en Cornouaille
2 rue Louison Bobet – ZAC de Kerdroniou
29000 QUIMPER

02 98 55 54 43
www.stc-quimper.org
contact@stc-quimper.org